



Règlement intérieur du Basket-Ball Club de Limours

I. INSCRIPTIONS - HORAIRES - FREQUENTATION

1. Les inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes de juin à septembre.

Pour les renouvellements d'adhésion, la période d'inscription prioritaire est établie du 15 juin au 15 Juillet 2024.

Pour les nouveaux joueurs, les pré-inscriptions seront ouvertes à partir du 16 juillet, ces derniers bénéficient de 2 séances d'essai avant de valider l'inscription avec le coach de la catégorie.

Les nouveaux joueurs disposent d'un délai allant jusqu'au 30 septembre pour fournir une inscription complète, au-delà, les joueurs sur liste d'attente peuvent être sollicités.

Passées les séances d'essai et pour des raisons de sécurité et d'assurance, les joueurs n'ayant pas un dossier complet ne pourront pas participer aux entraînements.

Toute inscription complète (Fiche d'inscription + règlement) est définitive.

2. Règlement de la cotisation.

Le paiement de la cotisation et de la licence peut être effectué en une fois par virement et carte bleue (HelloAsso), ou par chèque en 1 à 3 fois.

La licence ne pourra en aucun cas être remboursée. Il ne sera effectué aucun remboursement de la cotisation sauf sur présentation d'un certificat médical, présenté sous 15 jours, attestant de la non-aptitude à la pratique du basket (pour une durée minimum de 3 mois).

Les joueurs (U15 à adultes) qui évoluaient dans un autre club et qui désirent rejoindre le BBCL devront s'acquitter d'une partie des frais de mutation soit 60 Euros.

En cas de sureffectif dans une catégorie, le club se réserve le droit de créer des listes d'attente.

3. Tous les horaires des entraînements sont définis en début de saison pour chaque catégorie. S'il y a moins de 6 joueurs à un entraînement, celui-ci sera annulé (règle de la commune de Limours).

4. Les joueurs sont tenus d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber l'entraînement.

5. Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au gymnase et récupérés dans le gymnase à la fin de la séance. Les jeunes de plus de 10 ans peuvent quitter le gymnase seul sauf demande contraire des parents. Vous êtes responsable de votre enfant dès la fin de l'entraînement. Les jeunes doivent être accompagnés au point de départ du covoiturage en cas de match à l'extérieur et les parents doivent se trouver au point d'arrivée pour récupérer leur enfant.

6. Un joueur ne peut sortir du cours avant l'heure réglementaire que si l'un des parents ou un adulte, habilité par ceux-ci par une autorisation écrite, vient le chercher.

7. Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être signalée dès que possible à l'entraîneur.
8. Il est déconseillé aux joueurs de porter bijoux ou insignes. En cas de vol ou de perte, le club n'est pas responsable.
9. Tout équipement perdu ou détérioré est remplacé ou payé par la famille.

II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ENTRAINEURS

1. La responsabilité de l'entraîneur est engagée envers ses joueurs pendant son entraînement et le temps des matches, et ce jusqu'à ce que les parents aient récupéré leur enfant.
2. Si un entraîneur est absent, il est obligé soit de se faire remplacer, soit de prévenir TOUS les joueurs de son absence et d'annuler ainsi le cours.
3. Avant le 30 septembre, les entraîneurs doivent s'assurer de récupérer les coordonnées téléphoniques et mails des parents pour les licenciés mineurs ou directement des licenciés pour les majeurs.

III. OBLIGATIONS DU LICENCIÉ

1. Chaque licencié, à partir de la catégorie U13, devra se rendre disponible dans la saison pour aider à la tenue des matches à domicile, matches précédant ou suivant la rencontre de son équipe. La participation des joueurs à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu.
2. Les joueurs se doivent de participer à la vie du club, autant que possible (assister aux matches des autres équipes, participer aux événements du club et assister à l'assemblée générale en juin).
3. Toute demande de surclassement, pour évoluer dans une équipe de niveau supérieur, doit être validée par l'entraîneur et le CA du BBCL.

IV. DROIT à L'IMAGE

L'adhésion au BBCL autorise le club à capter et exploiter, à titre gracieux, l'image de ses adhérents sur son site internet, sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Youtube) et sur le site de la ville de Limours (ainsi que dans le Limours Magazine). Les noms des adhérents ne seront, en aucun cas, associés aux photos. Les adhérents refusant de laisser ce droit à l'image au BBCL doivent formaliser leur refus par un courrier recommandé adressé au BBCL.

V. MATCHES

1. Tous les joueurs et entraîneurs doivent se conformer à la décision de l'arbitre.
2. Les joueurs doivent avoir un comportement exemplaire (en particulier les adultes), respecter des valeurs de fair-play, de non-agression, de refus de la tricherie et de cordialité.
3. En cas de faute technique, ce sera au joueur ou à l'entraîneur ayant commis la faute d'en effectuer la réparation, par la participation à un TIG pour la première faute de l'année ou par paiement de celle-ci au club. (100 euros cette année facturée par le comité)
4. Pour toute équipe déclarant forfait à plus de 3 matches le bureau se réserve le droit de désinscrire l'équipe de son championnat sauf circonstance exceptionnelle.

VI. SECURITE

1. Le joueur qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement prévenir son entraîneur.
2. Si un joueur est victime d'un malaise ou d'un accident, l'entraîneur prévient la famille (grâce aux numéros que vous avez fournis sur E-licence). S'il s'avère indispensable de procéder à une hospitalisation, l'entraîneur appelle le SAMU ou les pompiers qui font transporter le joueur vers le centre hospitalier susceptible de le recevoir en urgence.

VII. IL EST INTERDIT

1. D'apporter à l'entraînement ou à un match des objets dangereux.
2. De se livrer à des jeux violents ou à des actes de brutalité.
3. Tout acte de vandalisme sur du matériel du club sera pénalisé et la réparation incombera à la famille.
4. D'avoir des propos ou des gestes incorrects vis-à-vis de l'entraîneur, d'un joueur ou du personnel municipal.

VIII. DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

Une commission est mise en place pour statuer sur les décisions relatives au comportement de joueurs ne respectant pas le règlement ou les engagements pris lors de l'inscription.

1. L'adhérent concerné (ainsi que sa famille) sera préalable averti puis sanctionné en cas de récidive.
2. En cas de comportement dangereux et/ou irrespectueux constaté par l'entraîneur et reporté à la commission du BBCL, le licencié pourra être écarté de l'entraînement ou pour plusieurs séances.
3. Si la gravité du cas se justifie, l'entraîneur en avise les membres de la commission qui peuvent ordonner une exclusion temporaire ou une radiation.
4. Une lettre, ou un email sera envoyé aux parents pour information à chaque étape.

IX. INFORMATIONS

1. Toute information du BBCL se fait par mail. Veillez à nous donner une adresse valable que vous consultez régulièrement. L'invitation à l'AG se fera également par mail, afin d'éviter le gaspillage de papier.
2. Afin de faciliter les échanges au sein de l'équipe, chaque coach dispose du moyen qui lui est propre (souvent un groupe WhatsApp). Ce groupe peut être constitué des joueurs ou de leurs représentants légaux.
3. Pour tout contact : Mail : correspondant@bbclimours.com